

**RAPPORT D'ACTIVITÉ
DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS
DU CHER PORTANT SUR L'ANNEE 2022**

Rapport établi conformément à l'article R.712-12 du Code de la consommation¹

Préambule, la commission de surendettement des particuliers du Cher est compétente pour l'ensemble du département. Elle s'est réunie à 13 reprises au cours de l'année sous revue.

Principaux éléments relatifs à l'activité de la commission

Dépôts de dossiers et redépôts

Le nombre de dossiers de surendettement déposés en 2022 a diminué de 18,1% par rapport à l'année précédente (656 contre 801). Ce repli est plus important dans le Cher que dans région (-7,9%) et qu'en France (-6,5%).

La part des redépôts (49%) est plus élevée dans le département que dans la région (46,2%) et qu'en France (43,2%).

Recevabilité et orientation

Le taux d'irrecevabilité (3,8%) est en hausse par rapport l'an passé (2,3%) mais reste inférieur à la moyenne régionale (4,1%) et nationale (5,2%). 59,3% des dossiers irrecevables comportent un bien immobilier.

La proportion des dossiers recevables comportant une résidence principale est plus forte dans le Cher (17,8%) que dans la région (12%) et qu'en France (8,3%).

Le nombre de dossiers orientés (593) s'inscrit en baisse de 20,9% par rapport à 2021, en raison de la diminution du nombre de dépôts. Parmi ces dossiers, près de la moitié (42%) présente une capacité de remboursement négative et ne comporte pas de bien immobilier.

La part des dossiers orientés vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire s'établit à 33,4%, en net recul par rapport à 2021 (38,4%). Cette part est inférieure à la moyenne régionale (36,8%) et nationale (41,3%) en raison notamment de la proportion plus importante de dossiers avec bien immobilier.

Conciliation / mesures imposées / mesures d'effacement de dettes

La proportion de plans conventionnels (dossiers avec bien immobilier) dans les dossiers traités est en légère baisse : 14,3% contre 14,9% en 2021. Cette proportion reste nettement supérieure à la moyenne régionale (11,5%) et nationale (7,3%). Les plans réglant la situation de surendettement représentent 5,8% des dossiers traités tandis que les plans d'attente représentent 8,6% des dossiers traités.

Les mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement représentent 40,8% des dossiers traités contre 35,6% l'an passé. Parmi ces mesures, 14,3% des dossiers traités sont des mesures avec effacement partiel, 13,5% des mesures sans effacement et 12,9% des mesures d'attente. Ces dernières mesures enregistrent une hausse marquée en 2022 : 12,9% des dossiers traités contre 8,3% l'an passé.

La part des mesures imposées suite rétablissement personnel sans liquidation judiciaire représente 30,7% des dossiers traités ; elle s'inscrit en net recul par rapport à l'année précédente (37,8%) et est inférieure à la moyenne régionale (33,9%) et à la moyenne nationale (37,5%).

Mesures pérennes et mesures provisoires

Le taux de solutions pérennes (64,4%), qui est en baisse marquée par rapport à 2021 (72,4%), est inférieur à la moyenne régionale (69,6%) et nationale (74,6%) en raison, d'une part, d'une proportion plus importante de plans conventionnels d'attente dans le département (8,6%) que dans la région (6,8%) et qu'en France (4,1%) et, d'autre part, de mesures imposées d'attente dans le département (12,9%) plus significatives que dans la région (10,7%) et qu'en France (9%).

¹ « Chaque commission établit un rapport d'activité annuel. Ce rapport fait état de données statistiques sur le nombre des dossiers traités ainsi que les mesures prises ou recommandées par la commission. Il précise la typologie de l'endettement présentée dans ces dossiers et les difficultés de toute nature rencontrées dans leur traitement. Les rapports d'activité des commissions sont transmis à la Banque de France qui en présente la synthèse dans le rapport mentionné à l'article L. 143-1 du code monétaire et financier. »

**RELATIONS DE LA COMMISSION ET DE SON SECRÉTARIAT
AVEC LES AUTRES ACTEURS DE LA PROCÉDURE ET AVEC DES
ORGANISMES TIERS**

Relations avec les parties prenantes de la procédure	Nombre de réunions²	Objectif / Thème de la réunion
Tribunal ou greffe du tribunal	1	Echanger sur le traitement des dossiers et les difficultés de la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers. Fluidifier les relations entre la commission de surendettement et les juges des tribunaux judiciaires.
Commission de coordination des actions de prévention des actions d'expulsion (CCAPEX)	4	
Organismes et les travailleurs sociaux (organismes à caractère social, CAF, FSL)	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Rencontre avec l'UNCCAS dans le cadre de la convention nationale	<i>Nombre de réunions</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés</i>	
Associations de défense des consommateurs et des familles, caritatives ou d'aide aux personnes en difficulté financière	<i>Nombre de réunions 5</i> <i>Nombre de travailleurs sociaux assimilés rassemblés 33</i>	Former les conseillères en économie sociale et familiale tenant les Point Conseil Budget (UDAF, VILTAIS) à la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers. Présenter la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers (Conseil Départemental, Focsie, UDAF).
Autres parties prenantes : Établissements de crédit de la place, huissiers, chargés de recouvrement, bailleurs...		
Autres actions de concertation, d'information ou de formations effectuées (éducation nationale...)	<i>Nombre de formations : 44</i> <i>Nombre de personnes : 556</i>	Présenter la procédure de traitement des situations de surendettement des particuliers (3 ^{ème} année DECESF lycée Jacques Cœur ; 3 ^{ème} année licence professionnelle Gestion de La Protection Sociale). Animation de 16 ateliers « gestion de budget » regroupant au total 151 jeunes en insertion ou demandeurs d'emploi (Mission Locale de St Amand-Montrond et d'Aubigny, BGE, Tivoli Initiatives, Accueil et Promotion, Epide). Service National Universel : 26 ateliers regroupant 360 jeunes.

² (organisées ou participation)

PRINCIPALES DIFFICULTÉS RENCONTRÉES DANS LA MISE EN ŒUVRE DE LA PROCÉDURE

Principales difficultés rencontrées quant à l'application de dispositions de la procédure

La vente des biens immobiliers est difficile dans les zones rurales du département même à des prix très faibles d'où de nombreux redépôts de personnes bénéficiant d'un report ou d'une suspension d'exigibilité des créances pour sortir d'une indivision ou vendre un bien immobilier.

La sortie d'une indivision est parfois difficile (par exemple du fait d'un refus d'un ex-conjoint de vendre un bien immobilier) ce qui est à l'origine d'un nouveau dépôt de dossier après un moratoire.

Principales difficultés rencontrées au regard de la situation des personnes surendettées

Difficultés pour de nombreux débiteurs pour comprendre la procédure. L'intervention des travailleurs sociaux est importante pour aider à remplir les dossiers, faciliter la compréhension du déroulement de la procédure et mettre en place les mesures. L'absence d'accompagnement par un travailleur social est préjudiciable pour le bon déroulé de la procédure dans un certain nombre de dossiers.

Des dettes sont fréquemment ajoutées en cours de procédure car le recensement de l'exhaustivité des dettes lors du dépôt est compliqué dans certains cas, même lorsque le débiteur est accompagné d'un travailleur social. Difficultés pour les débiteurs d'indiquer toutes les caractéristiques de leurs dettes (date, objet...)

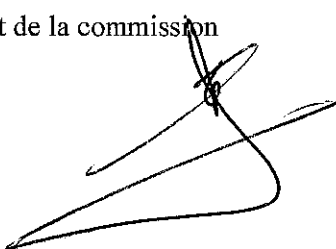
La variabilité des ressources est un facteur important de redépôt. Les causes sont multiples : perte d'emploi, séparation des couples, diminution des prestations sociales. Dans certains cas, des redépôts sont dus à des baisses de revenus faible et/ou temporaires ou à des charges imprévues. La possibilité de suspendre temporairement les paiements d'une mesure en cours, qui n'existe pas dans la procédure actuelle, permettrait d'éviter des redépôts.

Principales difficultés rencontrées auprès des créanciers ou avec d'autres acteurs de la procédure

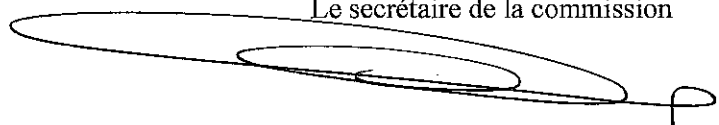
Néant.

Date : 14 février 2023

Le président de la commission



Le secrétaire de la commission



ANNEXE N°1 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
DONNÉES D'ACTIVITE

Indicateurs	2021	2022	variation 2022/2021 en %
Dossiers déposés	801	656	-18,1%
Proportion de redépôts (sur 12 mois à fin septembre)	51,6%	49,0%	
Proportion de redépôts consécutifs à une suspension d'exigibilité des créances (sur 12 mois à fin septembre)	17,2%	9,0%	
Dossiers décidés recevables par la commission	744	590	-20,7%
Proportion de dossiers recevables avec résidence principale	18,0%	17,8%	
Dossiers décidés irrecevables par la commission	19	27	42,1%
Proportion de dossiers irrecevables avec bien immobilier	47,4%	59,3%	
Dossiers orientés par la commission	750	593	-20,9%
Proportion de dossiers orientés par la commission avec une capacité de remboursement négative et absence de bien immobilier	41,2%	42,0%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire (RP sans LJ)	38,4%	33,4%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (PRP avec LJ)	0,1%	0,3%	
Proportion de dossiers orientés par la commission vers un réaménagement de dettes	61,5%	66,3%	
Dossiers traités par la commission (A+B+C+D+E+G)	820	711	-13,3%
Proportion de dossiers clôturés (y compris constats de non accord qui n'ont pas fait l'objet d'une ouverture des mesures) (A)	9,3%	10,3%	
Proportion de dossiers décidés irrecevables (B)	2,3%	3,8%	
Proportion de mesures imposées suite RP sans LJ (C)	37,8%	30,7%	
Proportion d'accords débiteur sur PRP avec LJ (D)	0,1%	0,1%	
Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs (E)	14,9%	14,3%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs réglant la situation de surendettement (F)</i>	7,2%	5,8%	
<i>Proportion de plans conventionnels de redressement définitifs d'attente (consistant en un réaménagement ou un report des dettes)</i>	7,7%	8,6%	
Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement (G)	35,6%	40,8%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement réglant la situation de surendettement (H)</i>	27,3%	27,8%	
<i>Proportion de mesures imposées avec effacement partiel réglant la situation de surendettement</i>	14,6%	14,3%	
<i>Proportion de mesures imposées d'attente sans effacement (consistant en un réaménagement ou une suspension d'exigibilité des créances)</i>	8,3%	12,9%	
Proportion de solutions pérennes réglant la situation de surendettement (C+D+F+H)	72,4%	64,4%	

Décisions du juge infirmant la décision d'irrecevabilité ou de déchéance de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	6	3	
Décisions du juge infirmant la décision de recevabilité de la commission, à la suite d'un recours (sur 12 mois à fin septembre)	3	7	

STRUCTURE DES DÉCISIONS DE LA COMMISSION

	Données commission	Données région	Données nationales
Part des dossiers décidés irrecevables par la commission*	3,8%	4,1%	5,2%
Part des accords commission sur Mesures imposées suite RP sans LJ*	30,7%	33,9%	37,5%
Part des plans conventionnels conclus*	14,3%	11,5%	7,3%
Part des accords commission sur mesures imposées avec effacement partiel ou sans effacement*	40,8%	41,6%	42,7%
Taux de solutions pérennes réglant la situation de surendettement*	64,4%	69,6%	74,6%

*en % de dossiers traités

ANNEXE N° 2 DU RAPPORT D'ACTIVITÉ
TYPLOGIE DE L'ENDETTEMENT

Nom commission	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
commission	Dettes financières	19 021	454	2 082	64,3%	76,6%	14 873	3,0
	dont dettes immobilières	8 231	105	164	27,8%	17,7%	75 226	1,0
	dont dettes à la consommation	10 563	402	1 666	35,7%	67,8%	11 573	3,0
	dont autres dettes financières	226	210	252	0,8%	35,4%	710	1,0
	Dettes de charges courantes	4 849	480	1 825	16,4%	80,9%	3 111	3,0
	Autres dettes	5 690	298	618	19,2%	50,3%	1 605	1,0
	Endettement global	29 560	593	4 525	100,0%	100,0%	15 890	6,0

Nom géographique	Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de situations recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des situations concernées	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par situation
REG	Dettes financières	152 622	3 762	16 721	71,1%	80,5%	15 868	3,0
	dont dettes immobilières	74 322	752	1 175	34,6%	16,1%	87 550	1,0
	dont dettes à la consommation	75 591	3 311	13 209	35,2%	70,9%	13 253	3,0
	dont autres dettes financières	2 709	1 878	2 337	1,3%	40,2%	722	1,0
	Dettes de charges courantes	28 069	3 669	13 780	13,1%	78,5%	3 452	3,0
	Autres dettes	33 960	2 540	5 544	15,8%	54,4%	1 827	2,0
	Endettement global	214 651	4 673	36 045	100,0%	100,0%	19 116	7,0

Rapport d'activité des commissions (Endettement) France métropolitaine

Type de dettes	Encours des dettes en milliers €	Nombre de dossiers recevables	Nombre de dettes	Part dans l'endettement global	Part des dossiers concernés	Endettement médian en €	Nombre médian de dettes par dossier
Dettes financières	3 003 526	82 537	376 945	67,8%	80,1%	14 579	3,0
<i>dont dettes immobilières</i>	<i>1 276 388</i>	<i>11 737</i>	<i>18 703</i>	<i>28,8%</i>	<i>11,4%</i>	<i>90 751</i>	<i>1,0</i>
<i>dont dettes à la consommation</i>	<i>1 655 958</i>	<i>73 844</i>	<i>304 759</i>	<i>37,4%</i>	<i>71,6%</i>	<i>13 037</i>	<i>3,0</i>
<i>dont autres dettes financières</i>	<i>71 180</i>	<i>43 216</i>	<i>53 483</i>	<i>1,6%</i>	<i>41,9%</i>	<i>793</i>	<i>1,0</i>
Dettes de charges courantes	637 445	79 112	277 012	14,4%	76,8%	3 751	3,0
Autres dettes	787 161	56 282	122 733	17,8%	54,6%	1 931	2,0
Endettement global	4 428 132	103 076	776 690	100,0%	100,0%	18 218	6,0

